

REGLEMENT DU FONDS REGIONAL D'AIDE A LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

♦ *Les objectifs*

Ce fonds a pour objectifs de soutenir l'écriture, le développement et la production d'œuvres produites et/ou tournées sur le territoire régional. Depuis 1990, l'animation de ce Fonds régional d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle, est assurée par Pictanovo.

Le Comité de lecture du Fonds juge les projets d'abord sur leur qualité artistique et culturelle mais tient également compte de l'implication régionale en termes d'emplois et de retombées économiques.

Autre particularité, Pictanovo n'octroie pas de subvention mais coproduit les œuvres audiovisuelles et cofinance les œuvres cinématographiques.

Son apport lui donne droit à un pourcentage de coproduction à valoir sur les recettes nettes de commercialisation du film (RNPP) et ce au premier rang et au premier euro de tous les mandats. Aucune restriction d'aucune sorte ne peut être apportée à ce principe par quel que contrat ou clause contractés ou signés par le producteur (Sofica ou autres) avant ou après signature du contrat d'aide à la production.

Il est précisé que les RNPP perçues par Pictanovo sont ré-investies à l'euro près dans l'écriture et le développement de films à venir dans le cadre du Fonds Cinéma et Télévision.

♦ *Les bénéficiaires*

Les projets sont présentés par le producteur délégué (ou coproducteur délégué) qui doit être à l'initiative du projet, en avoir la responsabilité financière, technique et artistique, et en assurer la garantie de bonne fin.

Les producteurs ayant déjà été aidés par Pictanovo doivent être à jour de leurs déclarations de recettes (RNPP).

◆ *Les aides par genres*

Long métrage:

- Aide à l'écriture
- Aide au développement
- Aide à la production

Court métrage :

- Aide à la production
- Aide au transfert sur film
- Aide à la création de musique originale

Téléfilm et série télévisée :

- Aide à l'écriture
- Aide au développement
- Aide à la production

Documentaire :

- Aide à l'écriture
- Aide au développement
- Aide à la production
- Aide à la création de musique originale (pour les documentaires de 52')
- Aide au transfert sur film (pour les documentaires de 90')
- Aide à la version anglaise (réservée aux producteurs de la Région Nord-Pas de Calais)

Série d'animation :

- Aide à l'écriture
- Aide au développement
- Aide à la production

♦ **Les plafonds d'intervention**

GENRES	PLAFONDS (AIDE MAXIMALE)*
CINEMA ET AUDIOVISUEL (hors court et moyen métrage)	
Aide à l'écriture	15 000 € en fiction et 7 500 € en documentaire
Aide au développement	15 000 € en fiction et 7 500 € en documentaire
CINEMA	
Aide à la production de long métrage	200 000 €**
Aide à la production de court métrage	30 000 €
Aide au transfert sur film (pour le court)	50% du coût du transfert Plafonné à : 5.000 € pour un court métrage
Aide à la création de musique originale (pour le court métrage)	Plafonné à 4.500 € (si le producteur peut justifier de 20 points dans la grille d'implication territoriale) Plafonné à 2.250 € (si le producteur peut justifier de 10 points dans la grille d'implication territoriale)
AUDIOVISUEL	
Aide à la production de téléfilms unitaires (et séries) et de séries d'animation pour la télévision	150 000 €
Aide à la production de documentaire 52'	30 000 €
Aide à la production de documentaire 90'	60 000 €
Aide à la création de musique originale (pour le documentaire de 52')	Plafonné à 4.500 €
Aide à la version anglaise (réservé aux producteurs de la région Nord-Pas de Calais)	50 % du coût de la version anglaise Plafonné à : 4 500 €

**Ce plafond représente le montant maximum que le CRRAV peut investir dans une œuvre*

***A titre exceptionnel, le comité de lecture se réserve la possibilité d'intervenir jusqu'à 300.000 € sur un long métrage.*

Pour favoriser la professionnalisation des jeunes compétences régionales, les producteurs de long métrage ou de téléfilm (unitaire ou série) ont l'obligation d'embaucher au moins 4 stagiaires rémunérés, sur toute la durée du tournage. Parmi ces 4 stagiaires, au moins 2 devront être pris sur des postes techniques (image, son, post-production...).

Attention : les fiches de salaire et les contrats de travail des techniciens et des comédiens employés sont demandés lors de la justification des dépenses.

♦ ***Impact sur l'emploi culturel et retombées économiques***

Le Comité de lecture du Fonds juge les projets d'abord sur leur qualité artistique et culturelle mais tient également compte de l'implication régionale en termes d'emplois et de retombées économiques.

Dans le cadre de la préparation du dossier pour la présentation en comité de lecture, **le producteur fait une proposition détaillée de dépenses en région en évaluant précisément les dépenses globales, audiovisuelles et salariales. Cette proposition sera contractualisée au moment de la signature de la convention.**

L'objectif n'étant pas de maximiser les retombées économiques mais de disposer d'indicateurs fiables sur l'emploi culturel, les membres du comité de lecture auront une attention particulière pour les œuvres plus fragiles économiquement.

A la dernière étape de facturation, le producteur de documentaire ou de court métrage présente un rendu de comptes certifiés sincères et conformes aux originaux, accompagné des photocopies des pièces justificatives :

- Fiches de paie des postes **domiciliés fiscalement** en région,
- Factures des prestataires,
- Une fois par an un document attestant que l'entreprise est à jour de ses cotisations sociales URSSAF.

Le producteur de long métrage, de téléfilm ou de série présente à chaque étape de la production un rendu des comptes certifiés sincères et conformes aux originaux, accompagné des photocopies des pièces justificatives (fiches de paie, attestation URSSAF, factures).

Dans le cas d'une baisse significative et non justifiée du montant final des retombées économiques, Pictanovo se réserve la possibilité de réduire son financement de manière proportionnelle.

◆ **Calcul de la part de coproduction de Pictanovo**

Dans tous les cas de figure, le pourcentage de Pictanovo sur les RNPP s'appliquera au 1^{er} rang et au 1^{er} euro de tous les mandats. **Aucune restriction d'aucune sorte ne peut être apportée à ce principe par quel que contrat ou clause contractés ou signés par le producteur (sofica ou autres) avant ou après signature du contrat d'aide à la production.**

➤ **Documentaire**

La part de coproduction de Pictanovo est estimée en fonction de son apport par rapport au budget global.

Ce pourcentage s'applique sur la recette brute, déduction faite d'un forfait de 40 % couvrant les frais de distribution, les ayants droits et les frais techniques.

Il s'applique au premier euro des recettes nettes ainsi définies.

➤ **Court métrage**

La part de coproduction de Pictanovo est estimée en fonction de son apport par rapport au budget global.

Ce pourcentage s'applique sur la recette brute, déduction faite d'un forfait de 40% couvrant les frais de distribution les ayants droits et les frais techniques.

Il s'applique au premier euro des recettes nettes ainsi définies.

➤ **Long métrage, téléfilm et série**

Le CRRAV négocie les modalités de versement de son apport, sa part de coproduction et les modalités de remontée des recettes, sur la base :

- de son investissement,
- du plan de financement,
- des retombées économiques et de créations d'emplois culturels.

Le pourcentage de coproduction ou de cofinancement de Pictanovo sur les RNPP, s'appliquera au 1^{er} rang et au 1^{er} euro de tous les mandats. Aucune restriction d'aucune sorte ne peut être apportée à ce principe par quel que contrat ou clause contractés ou signés par le producteur (sofica ou autres) avant ou après signature du contrat d'aide à la production.

◆ **Conditions d'organisation d'une avant-première en région**

Pour les longs métrages et les téléfilms, un pourcentage de 3,5 % de la somme attribuée par le comité de lecture pour la production d'une œuvre, devra être réservé par le producteur, à des opérations de communication en région telles que conférence de presse et avant-première.

Pour les courts métrages et les documentaires, un pourcentage de 2% de la somme attribuée par le comité de lecture pour la production d'une œuvre, devra être réservé par le producteur, à des opérations de communication en région telles que conférence de presse et avant-première

Les critères de sélection par genre

Avant de remettre un projet à Pictanovo, il faut rencontrer la responsable du Fonds Cinéma / Télévision et le chargé de l'accueil des tournages le plus tôt possible et au moins un mois avant le dépôt du dossier.

Les projets en cours de tournage ou tournés ne sont pas éligibles sauf pour la version anglaise et le transfert sur film.

Les projets faisant l'apologie du crime, du racisme et de la pornographie ne seront pas pris en considération.

➤ **Aide à l'écriture**

Le producteur qui fait une demande d'aide à l'écriture doit obligatoirement présenter un contrat d'option qui le lie à l'auteur et ce dès le dépôt du dossier.

Si l'aide est accordée, le producteur doit transformer ce contrat d'option en contrat d'auteur, au moment de la signature de la convention d'écriture avec Pictanovo.

Pour le téléfilm, une convention d'écriture doit être signée entre le producteur et un diffuseur.

L'aide à l'écriture est octroyée pour un délai de 2 ans sur la présentation d'un contrat d'auteur et d'un premier synopsis.

Il n'y a pas d'aide à l'écriture pour le court métrage.

L'aide reste acquise au producteur au cas où le projet n'aboutirait pas et est transformée en part de co-production ou de co-financement que Pictanovo décide ou non de financer la production de l'œuvre.

Dans le cas de l'aide à l'écriture, Pictanovo veillera à ce qu'une part importante de l'aide accordée soit affectée prioritairement à l'auteur et aux frais liés à l'écriture, en dehors des frais du producteur.

➤ **Aide au développement**

L'aide au développement vise à finaliser les conditions de production d'une œuvre (finalisation du scénario, identification des premiers coproducteurs, acheteurs et financeurs, élaboration des devis et plans de financement) pour un dossier qui a déjà fait l'objet d'un travail d'écriture.

Elle reste acquise au producteur au cas où le projet n'aboutirait pas.

Elle est transformée en part de co-production ou de co-financement que Pictanovo décide ou non de financer la production de l'œuvre.

Un projet peut être aidé successivement à l'écriture puis au développement mais sans caractère obligatoire.

La société de production s'engage à présenter une situation écrite du développement (artistique et financier) du projet dans un délai de 12 mois à compter de la date du comité de lecture qui a validé l'aide).

Dans le cas de l'aide au développement, Pictanovo acceptera qu'une part importante de l'aide accordée soit affectée à la rémunération de la société de production et à ses frais de production.

➤ **Aide à la production de documentaire**

Un diffuseur télé national agréé au Cosip doit avoir confirmé sa participation.

20% du financement doit être acquis en liquidités.

La société de production s'engage à réaliser le film dans un délai de 24 mois à partir de la date de décision du comité de lecture. A défaut, les sommes restant dues au contrat resteront acquises à Pictanovo qui pourrait réclamer le remboursement de celles qui auraient déjà été versées.

➤ **Aide à la production de téléfilm (unitaire ou série)**

Un diffuseur télé hertzien ou thématique doit avoir confirmé sa participation.

Au moins 40% du financement doit être acquis au moment du dépôt du dossier.

La moitié au moins du tournage doit se faire en région.

Le plafond d'intervention est fixé en tenant compte du nombre de semaines de tournage en région et de l'importance du tournage.

➤ **Aide à la production de long métrage**

Le plafond d'intervention est fixé en tenant compte du nombre de semaines de tournage en région (**au moins la moitié du tournage**), de l'importance du tournage et de la proposition faite des dépenses en région.

Au moins **30%** du financement doit être acquis en liquidités, au moment du dépôt du dossier, par contrat de coproduction ou d'achat de chaînes de télévision et/ou par contrat de distributeur salle.

Les contrats de distribution doivent être signés et comporter un minimum garanti en liquidités.

La participation de chaînes de télévision se constate par simple lettre comportant un montant explicite d'engagement en liquidités et / ou en industrie.

Lorsque le producteur mentionne un apport de sa société en liquidités ou en fonds de soutien, il doit fournir les attestations de sa banque et éventuellement du C.N.C sur sa capacité à effectuer cet apport.

➤ **Aide à la production de court métrage -**

Si le producteur n'est pas de la région, plus de la moitié du tournage doit se faire en région.

➤ **Aide au transfert sur film**

Une aide complémentaire au transfert sur film, d'un montant maximal de 5.000 € pour les courts métrages, peut être décidée par le comité de lecture après visionnage de l'œuvre.

Le montant de cette aide ne peut dépasser **50%** du coût du transfert sur film.

L'aide au transfert sur film peut être sollicitée pour des projets de court, de moyen métrage et de documentaire satisfaisant à la grille d'implication territoriale.

Toutes les demandes d'aide au transfert sur film doivent être accompagnées d'au moins une lettre d'invitation formelle d'un ou plusieurs festivals de Classe A .

L'aide octroyée est convertie en part de coproduction pour Pictanovo.

➤ **Aide à la version anglaise**

Ce mécanisme est réservé aux producteurs de la région Nord-Pas de Calais.

Le montant de cette aide ne peut dépasser 50% du coût de la réalisation de la version anglaise.

Un diffuseur national ou international doit avoir confirmé sa participation et/ou un achat.

La demande doit être accompagnée d'un plan identifiant les perspectives de ventes à l'étranger.

Cette aide concerne les œuvres aidées par Pictanovo
L'aide octroyée est convertie en part de coproduction pour Pictanovo.

➤ **Aide à la création de musique originale**

La mise en place de cette aide à pour objectif de soutenir la création et la production de musique originale dans le cadre du court métrage (fiction, animation) et du documentaire de 52'.

Elle s'adresse au producteur de l'œuvre audiovisuelle ou cinématographique qui fait appel :

- à un compositeur domicilié dans la région Nord-Pas de Calais
- et/ou à un producteur de musique ayant son siège social dans la région Nord-Pas de Calais faisant travailler des artistes régionaux
-

Le producteur devra garantir la rémunération des postes « musique originale ».

Eléments à fournir :

- note d'intention du réalisateur sur le choix d'utiliser une musique originale
- Devis détaillé du poste musique
- Contrat avec le producteur de musique et/ou contrat de commande signé avec le compositeur. Si le compositeur n'est pas connu lors de la demande de l'aide, ces éléments seront à fournir à Pictanovo lors de la mise en production de la musique)
- Calendrier de production

◆ **Comment déposer votre dossier ?**

Vous devez adresser un dossier complet en 2 exemplaires papier accompagné d'un dossier sur support informatique (DVD ou CD).

Le dossier informatique doit comprendre :

- la fiche synthétique
- le scénario (au format PDF ou RTF)
- le dossier de demande d'aide financière (au format PDF ou RTF – dossier type à télécharger)
- le devis détaillé faisant apparaître une colonne « dépenses en région Nord-Pas de Calais (au format excel)
- le devis résumé (au format excel – devis type à télécharger)
- le plan de financement (au format excel – plan de financement type à télécharger)

Le dossier papier doit comprendre :

- les mêmes éléments que le dossier informatique
- plus la copie des éléments annexes (contrats d'auteurs, lettre du ou des diffuseurs, engagement du distributeur, contrats de coproductions...)

Le dossier doit être accompagné d'une lettre de demande au Président de Pictanovo à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de Pictanovo
21, rue Edgar Quinet
BP 152
59333 Tourcoing cedex

Ce dossier doit comprendre les éléments suivants :

- **Pour les aides à l'écriture et au développement**

- . La fiche synthétique
- . Une demande précise sur la nature et le montant de l'aide sollicitée
- . Le descriptif du projet et la stratégie de développement
- . Le devis détaillé du coût de l'écriture ou du développement
- . Pour le téléfilm, la convention d'écriture signée par le diffuseur
- . Le plan de financement prévisionnel du coût de l'écriture ou du développement
- . Une note d'intention de l'auteur
- . Une note du producteur expliquant le choix de la Région Nord-Pas de Calais comme partenaire
- . Le CV de l'auteur
- . Le contrat d'option signé avec l'auteur
- . Les références de la société de production

- **Pour les aides à la production**

- . La fiche synthétique
- . Une demande précise sur la nature et le montant de l'aide sollicitée
- . Le synopsis
- . Le scénario
- . Le devis type CNC détaillé par grands postes comprenant une évaluation des dépenses en région
- . Le plan de financement prévisionnel précisant les accords déjà obtenus
- . Le contrat du diffuseur ou (dans le cas des chaînes de télévision) à défaut une lettre d'engagement chiffrée
- . Une note d'intention de réalisation
- . Une note du producteur expliquant le choix de la Région Nord-Pas de Calais comme partenaire
- . Le CV du réalisateur
- . Les références de la société de production

.Les contrats passés avec le distributeur et diffuseur

- **Pour les aides au transfert sur film**

- . La fiche synthétique
- . Une demande précise sur la nature et le montant de l'aide sollicitée
- . Une copie du film en Béta ou –DVD
- . Le devis de l'opération
- . Le plan de financement
- . Au moins une lettre d'invitation formelle d'un ou plusieurs festivals de Classe A ou un contrat explicite de distribution du film en salle

- **Pour les aides à la version anglaise**

- . La fiche synthétique
- . Une demande précise sur la nature et le montant de l'aide sollicitée
- . Une copie du film en Béta ou DVD
- . Le devis de l'opération
- . Le plan de financement
- . Le contrat du diffuseur national ou international
- . Une note détaillée sur les perspectives de diffusion à l'étranger

➤ **Le Comité de lecture**

Les membres du comité de lecture reçoivent les dossiers à titre confidentiel et ne doivent en aucun cas les transmettre à des personnes extérieures à ce comité.

Les projets sont sélectionnés par un Comité de lecture composé majoritairement de professionnels. Ces professionnels ont été soit élus au sein de quatre collèges constitués de producteurs, auteurs et réalisateurs ayant obtenu une aide du Fonds d'Aide à la Production au cours des trois dernières années, soit nommés par Pictanovo.

Les membres titulaires du comité de lecture (élus ou nommés) ne sont que pour deux mandats consécutifs (étant entendu qu'un mandat dure trois ans).

Les membres suppléants (élus ou nommés) peuvent devenir titulaires à l'issue de leur mandat de suppléant.

En cas de deux absences non excusées, ils ne peuvent plus y siéger et sont remplacés par leur suppléant.

Les membres du Comité de lecture reçoivent forfaitairement une indemnité de 150 € bruts par session, pour la lecture des scénarii et leur participation aux réunions.

Un membre du Comité ayant un projet à l'ordre du jour ne participe pas à la réunion mais est remplacé par un de ses suppléants.

Seuls sont pris en compte les votes des membres présents au Comité de lecture. Les avis écrits des membres absents sont lus mais ne sont pas comptabilisés lors du vote.

Le Comité se réunit huit fois par an

- quatre comités de lecture documentaires composés de dix personnes
- quatre comités de lecture fictions (courts métrages, téléfilms et longs métrages) composés de dix personnes.

Le quorum pour chacun est de six personnes.

Les sessions « documentaire » et « fiction » se tiennent à la même période, en mars, juillet et octobre et décembre.

Les producteurs et réalisateurs de longs métrages et téléfilms sont auditionnés pendant 1/2 heure par le Comité de lecture.

L'envoi de pièces complémentaires non disponibles lors du dépôt des dossiers peut être demandé par le Directeur général de Pictanovo et la responsable du Fonds Cinéma Télévision

A titre exceptionnel, un projet insuffisamment abouti dans son écriture ou son développement peut être réexaminé à un Comité de lecture ultérieur si au moins la moitié des membres du Comité le décide.

Un suivi des projets aidés lors des Comités de lecture précédents sera fait début de chaque session.

Les avis favorables ou défavorables sont communiqués aux producteurs par courrier dans les quinze jours qui suivent la réunion.